

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-61

**Interdiction d'accès au toit terrasse de la gare amont de la nouvelle télécabine à Superbagnères
Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du SMO Haute-Garonne Montagne, reçue par mail le 07 Décembre 2023 relative à l'interdiction d'accès du toit terrasse de la nouvelle gare amont de la télécabine à Superbagnères ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité pour les usagers ;

Arrête

Article 1 : INTERDICTION

Pour assurer la sécurité, l'accès au toit terrasse de la gare amont de la télécabine à Superbagnères est interdit aux piétons à l'exception des personnels de service, de sécurité et de secours.

Article 2 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **du 07/12/2023 08 h** et resteront applicables jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme, sera mise en place et entretenue par le SMO Haute-Garonne Montagne. Les signaux en place seront déposés **dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.**

Article 4 : SECURITE - RESPONSABILITE

Le SMO Haute-Garonne Montagne est chargé de la sécurité du lieu. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin et inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du lieu par le permissionnaire.

Article 7 :

Le Maire de Saint-Aventin, le permissionnaire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-AVENTIN, 07/12/2023

Le Maire

Jean-Claude TINE